



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUIBERVILLE-SUR-MER SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 AU FOYER JEAN GRENET

DATE DE CONVOCATION :

Le 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Jean Grenet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François BLOC, Madame Catherine HEMERYCK, Messieurs Christian LEROUX, Michel LEVASSEUR, Henry DANIEL, Madame Catherine DERUMAUX, Messieurs Alain CALLIGARO, Guy TITREN et Benoit REGNAULT, Mesdames Catherine ECREPONT, Chantal NICOLET et Nathalie DELATTRE.

Absents excusés : Monsieur Sébastien SORTAMBOSC : pouvoir à Monsieur Jean-François BLOC,
Madame Valérie PEROT : pouvoir à Madame Catherine HEMERYCK.

Absente non excusée : Madame Caroline VERGNES.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Nathalie DELATTRE est élue secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 août 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

B. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- CULTURE :

Monsieur le Maire félicite l'organisation d'Octobre Rose malgré le mauvais temps. Près de 2 000 € ont pu être reversés à la Ligue contre le cancer de Seine-Maritime et au centre de soins de support de Dieppe.

Samedi 18 et dimanche 19 octobre, une foire aux livres sera organisée par la bibliothèque. Puis le samedi 25 octobre, à 17h30 une lecture rencontre avec l'écrivain Marc Roger aura lieu à la bibliothèque.

Madame Veronica Canzanella exposera du 13 au 26 octobre « Mouvement et Atmosphères », à l'Espace du Large.

La cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 se déroulera le mardi 11 novembre à 11h30 au monument aux Morts de Quiberville-sur-Mer.

Le dimanche 23 novembre, le club du 3ème âge organisera un spectacle au foyer des Jeunes. Enfin, mardi 25 novembre, à 18h00, la communauté de communes Terroir de Caux organisera avec la bibliothèque, un spectacle au foyer des Jeunes.

Par ailleurs, la commission culture a reçu Madame Faure qui souhaite exposer des photos et des aquarelles.

Madame Joyen Conseil, peintre, souhaite exposer sur un weekend rallongé. Le Conseil municipal rappelle qu'une période d'exposition comportant un samedi et un dimanche est au tarif de 120 €.

Par ailleurs, Madame Stéphanie MARCHAND demande l'autorisation de vendre ses créations (huîtres et coquilles Saint-Jacques) les week-ends sur le stand de Monsieur Gallot, à titre gratuit. Les membres du Conseil municipal acceptent cette demande.

- **TOURISME :**

Monsieur le Maire rencontrera ce jeudi 16 octobre, le directeur de Seasonova, en présence de Madame Isabelle Pierre, consultante, pour faire un bilan sur la saison 2025 du Domaine Saâne et Mer. Il lui a été demandé de fournir, en amont, les premiers éléments du bilan de saison.

Monsieur le Maire a également rencontré les services de la Direction des Routes afin d'étudier la possibilité de développer les déplacements doux entre les communes de Longueil et Quiberville-sur-Mer pour permettre l'accès à la mer à plus de monde.

Pour cela, la commune envisage de s'appuyer sur une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) récemment aménagée sur la route départementale RD 127 en sortie de l'agglomération de Longueil afin de réaliser une voie verte pour assurer le prolongement du cheminement des cyclistes et des piétons jusqu'à Quiberville.

Les services du Département ont été interrogés sur les recommandations techniques et les modalités de financement de l'aménagement. Etant précisé que le Conservatoire du Littoral céderait du terrain pour les besoins de l'aménagement. Cependant, pour la mise en œuvre, le Conservatoire n'est pas favorable aux revêtements imperméabilisant types hydrocarbonés. L'acquisition ponctuelle d'un terrain privé sera nécessaire. L'aménagement des cheminements piétonniers est une compétence communale.

Des subventions sont possibles sous réserve que le projet soit inscrit au schéma départemental des mobilités douces. L'agence d'Envermeu de la Direction des Route pourra communiquer à la commune les coordonnées de la Direction de la Mer, des Bacs et Vélo (DMBV) pour plus d'informations.

Les recommandations techniques pour l'aménagement d'une voie verte sont :

- Une implantation en site propre, une largeur minimum de 3m et l'implantation de panneaux réglementaires types C115 / C116 pour marquer le début et la fin de la voie.

A ce stade, il est proposé que la commune finalise l'étude du projet avec l'élaboration des plans détaillés des travaux et la transmette à l'agence d'Envermeu de la Direction des Routes pour avis.

Concernant les jeux de plage, ils ont été contrôlés et les pièces défectueuses vont être remplacées. De plus, des panneaux indiquant les âges requis vont être commandés.

- **URBANISME :**

Concernant le parc à huîtres appartenant à des personnes privées, Monsieur le Maire a rencontré, lors d'une réunion extérieure, un avocat spécialisé dans l'expropriation pour entamer une démarche d'état d'abandon manifeste (EAM).

- **RECONNEXION TERRE/MER :**

Les conditions météorologiques étant favorables toute la semaine, le démontage du rideau de palplanches sur la plage a lieu depuis hier. Les travaux nécessitent la présence d'une grue et de camions de transport.

Afin de garantir la sécurité de tous, une circulation alternée est mise en place et l'accès au perré est interdit par des barrières.

Lorsque les travaux seront terminés, vers mi-novembre, le public sera invité à assister à la reconnexion effective de la terre à la mer.

- **REMERCIEMENTS :**

Les diverses associations remercient la commune pour la subvention versée. Le club du 3ème âge remercie également le secrétariat de mairie pour son accompagnement. Enfin, la commune de la Chaussée remercie pour le prêt de matériel pour les Vieilles Mécaniques.

- **COLIS DE NOËL**

Comme chaque année, la commune offre un colis aux habitants de la commune âgés de plus de 70 ans. Cette année, 119 colis, d'une valeur d'environ 35 euros, seront ainsi distribués pour 33 couples et 53 personnes seules.

- **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Gustave Hébert a terminé son contrat le 30 septembre dernier. Il faudra prévoir le recrutement d'un nouveau saisonnier à compter de mi-mars et ce jusqu'à mi-septembre.

Monsieur Grégory Cléon s'est vu proroger d'un an sa période de stage.

Madame Isabelle Dubos va être remplacée durant son congé maternité par Monsieur Rudy Hue, agent travaillant à la mairie d'Arques-La-Bataille et qui souhaite compléter ses heures. Etant donné qu'il effectue déjà 35 heures, il pourra travailler 9h pour Quiberville.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal d'octroyer au personnel communal présent au minimum 6 mois dans l'année civile, des bons d'achat à valoir dans l'une ou l'autre épicerie, une année sur deux. Le Conseil municipal décide d'attribuer aux 7 agents communaux, un bon d'achat d'une valeur de 100 € à l'épicerie de la Place de la Mairie.

- **ECLAIRAGE PUBLIC**

- Il a été constaté une économie d'énergie réalisée sur l'éclairage public depuis la pose de LED.

C. DELIBERATIONS

- **N° 21-2025 : Reversement de l'excédent du budget annexe Camping au budget principal Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Camping présente à la clôture de l'exercice 2024 un excédent de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT de reverser l'excédent d'un budget annexe au budget principal de rattachement : un tel reversement est autorisé si 3 conditions cumulatives sont remplies :

1. L'excédent dégagé au sein du budget annexe doit être exceptionnel.
2. Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
3. Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui devraient être réalisées à court terme.

Monsieur le Maire,

Considérant que les 3 conditions cumulatives fixées par la CCGT sont remplies ;

Propose un reversement partiel de l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe Camping vers le budget principal, à hauteur de 30 024 € ;

Précise que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits dans le budget annexe Camping et dans le budget principal Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter ce reversement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

- **N° 22-2025 : Approbation de l'emprunt pour le financement du remplacement des lanternes en LED
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme d'investissements de l'exercice 2025 et la nécessité d'avoir recours à un prêt pour le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76515-M6691 et désigné : "Remplacement des lanternes en LEDS" dont le montant prévisionnel s'élève à 236 256,00 € T.T.C. (dont 39 376,00 € de TVA) et pour lequel la commune participera à hauteur de 91 806,78 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus-décris, soit :

- **Financement « moyen / long terme » d'un montant de 52 430,00€ dont les modalités sont ci-dessous :**

- ✓ Montant de l'emprunt : **52 430,00 €**
- ✓ Taux actuel : **3,25 %**
- ✓ Durée du crédit : **8 ans**
- ✓ Modalités de remboursement : **annuel**

- ✓ Type d'échéance : **échéances constantes**
- ✓ Frais de dossier : **0 €**

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 20/10/2025

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

- Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement du **FCTVA** :

- ✓ Montant : **17 570,00 €**
- ✓ Taux : **2,85 %**
- ✓ Durée : **2 années**
- ✓ Périodicité des intérêts : **annuel**
- ✓ **Avec paiement du capital in fine.**
- ✓ Frais de dossier : **0 €**

- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- De rembourser les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.
- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune de QUIBERVILLE SUR MER pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

- **N° 23-2025 : Budget Commune – Décision modificative N° 1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin d'augmenter les crédits au chapitre 041 et ainsi effectuer les écritures d'ordres concernant le réseau d'éclairage public relatif au remplacement des lanternes en LEDS.

Les écritures seront effectuées comme indiqué ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
ARTICLE	CHAPITRE	DÉPENSE	RECETTE
21534	041	+ 134 764,08 €	
13258	041		+ 134 764,08 €
TOTAL		+ 134 764,08 €	+ 134 764,08 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 11-2026 relative au vote du Budget Primitif Communal 2025,
Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en compte les modifications au budget 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 1.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **N° 24-2025 : Attributions de Compensations définitives de fonctionnement 2025**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 25 septembre 2025 afin de fixer le montant des Attributions de compensation définitives de fonctionnement 2025.

Les 79 communes étant concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation de fonctionnement, le Conseil Communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les Attributions de Compensations définitives 2025 conformément au tableau annexé.

Il appartient aux 79 communes à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire n° 202509-02, du 25 septembre 2025, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur Attribution de Compensation.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non réponse dans le délai imparti, la commune se verra attribuer une Attribution de Compensation de fonctionnement 2025 calculée selon les modalités de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Quiberville-sur-Mer, approuve, à l'unanimité la révision libre de son Attribution de Compensation de fonctionnement pour 2025, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°202509-02 :

COMMUNES	regul	AC PROVISOIRES 2025	Voirie fonctionnement 2024	ADS 2024	ANNUL FPIC 2024	FPIC COMPENSÉ 2025	AC definitives 2025
QUIBERVILLE sur MER		25 535,46		2 924,40	8 443,00	8 207,00	28 223,86

- **N° 25-2025 : Contrat groupe d'assurance des Risques statutaires –
Mise en concurrence / mandat.**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Quiberville-sur-Mer de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal de la commune de Quiberville-sur-Mer, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: le Conseil municipal de la commune de Quiberville-sur-Mer adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Quiberville-sur-Mer des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le (dénomination de l'assemblée délibérante) demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil municipal de la commune de Quiberville-sur-Mer autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

- **N° 26-2025 : Mise à disposition gracieuse du Foyer des Jeunes durant la période électorale.**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclaré(s) ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition du Foyer des Jeunes.

Article 2 : Les mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur.

N° 27-2025 : Acquisition d'une cabine de bain à titre onéreux.

Monsieur le Maire expose le souhait de la propriétaire de la cabine de bain, emplacement 60, de vendre cette dernière pour raisons médicales.

Elle propose de la céder à la commune en contrepartie d'une participation financière à hauteur de 2 000,00 €.

Les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité, l'acquisition de la cabine de plage, emplacement n° 60, pour un montant de 2 000,00 €.

A cet effet, un mandat de 2 000,00 € sera émis au profit de cette personne, Madame Sylviane MAMBOURG, domiciliée au 18 rue de la Vallée, 76730 GUEURES.

La cabine va être remise en état et repeinte. Il sera examiné en commission Tourisme, la possibilité de location (semaine, mois, saison...) et les modalités y afférentes (régie, convention...).

D. QUESTIONS DIVERSES

- Madame **Nathalie Delattre** signale que la chaussée s'affaisse à l'angle de la rue du Lutin et de la rue des Vergers. De plus, elle soumet l'idée de mettre à l'honneur les commerçants dans le Petit Quibervillais.
- Monsieur **Henry Daniel** informe qu'il va commencer l'élaboration du bulletin municipal.
- Monsieur **Benoit Regnault** demande où en était la commande de panneaux de rues. Monsieur **Christian Leroux** lui répond qu'elle va être prochainement finalisée.

D. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier de Monsieur et Madame DURIEZ.

La séance est levée à vingt et une heure.

Le prochain Conseil municipal est fixé le mardi 9 décembre 2025 à 19 heures.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

